

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0417

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 48, rue Raspail et appartenant à la société Soprim**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine, par délibération en date du 25 novembre 1999, avait accepté l'acquisition de la parcelle de terrain située 48, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Ronan Jaszewski.

Or, depuis cette date, monsieur Ronan Jaszewski étant décédé, la vente n'a pu être régularisée. Ses héritiers ont alors cédé par compromis de vente ledit bien à la société Soprim qui s'est engagée à le rétrocéder à la Communauté urbaine.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 162 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 251 de la section CI et qui est nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait ledit terrain au prix de 6 174,19 € et verserait une indemnité de 4 238,08 € pour perte de plantations et dépréciation, conformément à l'avis des services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'engage à faire procéder au rétablissement de la clôture, des réseaux et compteurs pour un montant estimé à 16 007,15 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 novembre 1999 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant, d'un montant total de 10 412,27 €, ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 792,73 € seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0388 et compte 231 510 - fonction 822 pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,